



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-069

Publié le 25.09.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	25/08/15	1 – Arrêté du 25 août 2015 fixant la composition de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les pharmaciens
2	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	18/09/15	2 – Arrêté du 18 septembre 2015 fixant la composition de la commission de recensement des votes de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les médecins libéraux
3	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	24/09/15	3- Décision portant nomination de Monsieur le Professeur Emmanuel BUSSIERES directeur général par intérim du Centre de Lutte Contre le Cancer – Institut Bergonié
4	Direction de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – DOSA Animation	24/09/15	4 – Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2015 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine accompagné de l'annexe 1,
5	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	25/09/15	5 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015.
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	11/08/15	6 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé NOVABIO
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	07/09/15	7 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO
8	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	18/09/15	8 – Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost, 24130 La Force
9	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	18/09/15	9 – Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie Martin, 33500 Libourne)



**Arrêté du 25 août 2015 fixant la composition de la
commission d'organisation électorale de l'Union
Régionale des Professionnels de Santé regroupant les
pharmaciens**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45-1 et D 4031-16 à 4 4031-18 ;
- VU** le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté du 22 juillet 2015 fixant la composition de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les pharmaciens

Arrête

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté de composition de la commission d'organisation électorale (COE) susmentionné est modifié comme suit:

- **M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant, Président**
- 6 Pharmaciens titulaires et 5 pharmaciens suppléants électeurs de l'Union Régionale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
○ M. Jean-Philippe BREGERE	○ Mme Christelle TERRADE-ALLIAT
○ M. Philippe COINDREAU	○ Mme Christine SALAVERT-GRIZET
○ M. François-Xavier FRANCHAUD	○ M. Christophe BLANDEAU
○ Mme Catherine HOURTIGUET	○ M. Jean-Luc VERGNOLLE
○ M. Jean-Pierre LACHEZE	○ M. François MARTIAL
○ M. Olivier MARQUET	○ Mme Douniah DESSENDIER

Article 2 : La commission d'organisation électorale a son siège dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, 103 bis rue Belleville, 33063 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Nicolas PORTOLAN

SCRUTIN du 12 octobre 2015

ARRETÉ
constituant la Commission
de recensement des votes

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45-1 et D 4031-16 à 4 4031-18 ;
- VU** le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2015 constituant la Commission d'organisation électorale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2015 modifiant la composition de la Commission d'organisation électorale ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission de recensement des votes prévue par le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé est fixée ainsi :

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président**
- 9 Médecins électeurs de l'Union Régionale, membres de la commission d'organisation des élections :
 - Collège des médecins généralistes :
 - **M. le Docteur Claude BERRARD**
 - **M. le Docteur Yves-Roger FEYFANT**
 - **M. le Docteur Philippe MOREAUD**

- Collège des médecins relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité gynécologie-obstétrique :
 - M. le Docteur Mikhael KASSAB
 - M. le Docteur Jean-Claude LABADIE
 - M. le Docteur Stéphane LACHER-FOUGERE

- Collège des médecins relevant des autres spécialités :
 - M. le Docteur Frédéric CORDET
 - M. le Docteur Bernard LE BRUN
 - Mme le Docteur Pascale MORAND-TOURAINÉ

Article 2 : La commission de recensement des votes a son siège dans les locaux de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, 103 bis rue Belleville, CS91704, 33063 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine


Nicolas PORTOLAN
Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**Décision portant nomination d'un
directeur intérimaire au Centre de Lutte
Contre le Cancer – Institut Bergonié**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6162-9 et L.6162-10 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 30 août 2012 nommant Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'avis du Président du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer – Institut Bergonié ;
- VU** l'avis du Président de la Fédération Unicancer ;

DECIDE

- Article 1^{er}** - Monsieur le Professeur Emmanuel BUSSIERES, directeur de la politique médicale de l'Institut Bergonié, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre de Lutte Contre le Cancer – Institut Bergonié à compter du 21 septembre 2015 pour une durée d'au plus quatre mois, jusqu'à la nomination du Directeur Général par le Ministre chargé de la santé.
- Article 2** - Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.
- Article 3** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE



**Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2015
relatif au cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé,

VU l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

VU la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

VU l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS/2015/193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 et créant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Dordogne en date du 16 juin 2015,

VU les avis du Préfet de Dordogne et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Dordogne, en date du 3 septembre 2015

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe 1, qui porte déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire de la partie médecine ambulatoire du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine est modifiée concernant le département de la Dordogne :

- Par la création d'un territoire de permanence dénommé : secteur 17 « Thenon- Terrasson – Lavilledieu » issu de la fusion des secteurs 17 (Thenon) et 20 (Terrasson - Lavilledieu) ;
- Par le rattachement de la commune de « La Douze » au secteur 16 - Vergt Sainte Alvère et des communes de Sainte Marie de Chignac, Saint Pierre de Chignac et Eyliac au secteur 8 – Périgueux Agonac ;
- Par la modification du nombre d'effecteurs pour le secteur 8 – Périgueux Agonac : suppression d'1 effecteur en semaine et maintien de 2 effecteurs les week-ends et jours fériés.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susmentionné reste inchangé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les directrices et directeurs des délégations territoriales de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le

22 SEP. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
28	La Roche-Chalais	1	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL PARCOUL ROCHE-CHALAIS SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTON
25	Saint-Cyprien	1	ALLAS-LES-MINES BERBIGUIERES BEYNAC-ET-CAZENAC BEZENAC CASTELS CLADECH COUX-ET-BIGAROQUE MARNAC MEYRALS MOUZENS SAINT-CYPRIEN SAINT-GERMAIN-DE-BELVES SAINT-VINCENT-DE-COSSE SIORAC-EN-PERIGORD	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
26	Domme	1	BOUZIC CAMPAGNAC-LES-QUERCY CASTELNAUD-LA-CHAPELLE CENAC-ET-SAINT-JULIEN DAGLAN DOMME FLORIMONT-GAUMIER NABIRAT ROQUE-GAGEAC SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT SAINT-CYBRANET SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT SAINT-POMPONT VEYRINES-DE-DOMME	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
27	Lanouaille	1	ANGOISSE DUSSAC LANOUAILLE PAYZAC SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES SAINT-MESMIN SARLANDE SAVIGNAC-LEDRIER	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
23	Nontron	1	VEZAC VITRAC AUGIGNAC BOURDEIX CHAPELLE-MONTMOREAU LUSSAS-ET-NONTRONNEAU NONTRON SAINT-ESTEPHE SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE SAINT-MARTIN-LE-PIN SAVIGNAC-DE-NONTRON BERTRIC-BUREE BOURG-DES-MAISONS BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN CELLES CERCLES CHAMPAGNE-ET-FONTAINE CHAPDEUIL CHAPELLE-GRESIGNAC CHAPELLE-MONTABOURLET CHERVAL COUTURES CREYSSAC GOUT-ROSSIGNOL GRAND-BRASSAC LISLE MENSIGNAC MONTAGRIER NANTHEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN SAINT-JUST SAINT-MARTIAL-VIVEYROL SAINT-VICTOR TOCANE-SAINT-APRE TOUR-BLANCHE VENDOIRE VERTEILLAC	(CH Périgieux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
24	Verteillac - Tocane	2 en semaine/ 1 le week- end			Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
21	Montignac	1	VELINES VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT ARCHIGNAC AUBAS AURIAC-DU-PERIGORD CHAPELLE-AUBAREIL FANLAC FARGES MONTIGNAC PAULIN PEYZAC-LE-MOUSTIER PLAZAC SAINT-AMAND-DE-COLY SAINT-GENIES SAINT-LEON-SUR-VEZERE SERGEAC THONAC VALOJOUUX	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22	Sarlat-La-Canéda – Salignac-Eyvignes - Carsac-Aillac	1	BORREZE CALVIAC-EN-PERIGORD CARLUX CARSAC-AILLAC CAZOULES GROLEJAC MARCILLAC-SAINT-QUENTIN MARQUAY ORLIAGUET PEYRILLAC-ET-MILLAC PRATS-DE-CARLUX PROISSANS SAINT-ANDRE-D ALLAS SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET SAINTE-MONDANE SAINTE-NATHALENE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON SAINT-VINCENT-LE-PALUEL SALIGNAC-EYVIGUES SARLAT-LA-CANEDA SIMEYROLS TAMNIES VEYRIGNAC	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
19	Ribérac	1	ALLEMANS BOURG-DU-BOST CHASSAIGNES COMBERANCHE-ET-EPELUCHE DOUCHAPT JEMAYE LUSIGNAC PETIT-BERSAC RIBERAC SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC SAINT-MEARD-DE-DRONE SAINT-PARDOUX-DE-DRONE SAINT-PAUL-LIZONNE SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC SAINT-VINCENT-DE-CONNIZAC SEGONZAC STORAC-DE-RIBERAC VANXAINS VILLETOUREIX	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20	Montpon- Ménéstrol - Villefranche-de- Lonchat - Vélines	1	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES CARSAC-DE-GURSON LAMOthe-MONTRAVEL MENESPLET MINZAC MONTAZEAU MONTCARET MONTPEYROUX MONTPON-MENESTEROL MOULIN-NEUF NASTRINGUES PIZOU SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET SAINT-MARTIN-DE-GURSON SAINT-MEARD-DE-GURCON SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE SAINT-REMY SAINT-SAUVEUR-LALANDE SAINT-SEURIN-DE-PRATS SAINT-VIVIEN	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
17	Thenon - Terrasson-Lavilledieu	1	AJAT AZERAT BACHELLERIE BARS BEAUREGARD-DE-TERRASSON BLIS-ET-BORN CASSAGNE CHATRES CHAVAGNAC COLY CONDAT-SUR-VEZERE DORNAC FEUILLADE FOSSEMAGNE GREZES JAYAC LARDIN-SAINT-LAZARE LIMEYRAT MILHAC-D AUBEROCHE NADAILLAC PAZAYAC PEYRIGNAC ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC SAINT-ANTOINE-D AUBEROCHE SAINT-CREPIN-D AUBEROCHE SAINT-GEYRAC SAINT-RABIER TERRASSON-LAVILLEDIEU THENON VILLAC	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
18	Saint-Aulaye	1	CHENAUD ECHOUGNAC FESTALEMPS PONTEYRAUD PUYMANGOU SAINT-AULAYE SAINT-ANTOINE-CUMOND SAINT-PRIVAT-DES-PRES SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS SERVANCHES	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
16	Vergt - Sainte-Alvère	1	<p>MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG MOLIERES PEZULS PONTOURS PRESSIGNAC-VICQ SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD TREMOLAT VARENNES VERDON</p> <p>BEAUREGARD-ET-BASSAC BOURROU BREUILH CENDRIEUX CHALAGNAC CLERMONT-DE-BEAUREGARD CREYSSENSAC-ET-PISSOT DOUVILLE DOUZE EGLISE-NEUVE-DE-VERGT FOULEIX GRUN-BORDAS LACROPTTE MARSANEIX SAINT-AMAND-DE-VERGT SAINTE-ALVERE SAINT-FOY-DE-LONGAS SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD SAINT-LAURENT-DES-BATONS SAINT-MAIME-DE-PEREYROL SAINT-MARTIN-DES-COMBES SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX SAINT-PAUL-DE-SERRE SALON VERGT VEYRINES-DE-VERGT VILLAMBLARD</p>	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	<p>pont de 8h à 20h</p> <p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
13	Saint-Pardoux-la-Rivière	1	ABJAT-SUR-BANDIAT CHAMPS-ROMAIN MILHAC-DE-NONTRON QUINSAC SAINT-FRONT-LA-RIVIERE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE SCEAU-SAINT-ANGEL	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Monpazier - Beaumont-du- Perigord	1	BEAUMONT-DU-PERIGORD BIRON CAPDROT GAUGEAC LABOUQUERIE LAVALADE LOLME MARSALES MONPAZIER MONSAC MONTERRAND-DU-PERIGORD NAUSSANNES NOJALS-ET-CLOTTE RAMPIEUX SAINT-AVIT-RIVIERE SAINT-AVIT-SENIEUR SAINT-CASSIEN SAINTE-CROIX SAINTE-SABINE-BORN SAINT-MARCORY SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER SOULAURES VERGT-DE-BIRON		Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
15	Lalinde	1	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE BANEUIL BAYAC BOURNIQUEL CALES COUZE-ET-SAINT-FRONT LALINDE LANQUAIS	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
11	Le Bugue - Le Buisson-de- Cadouin	1	ALLES-SUR-DORDOGNE AUDRIX BUGUE BUISSON-DE-CADOUIN CAMPAGNE EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL FLEURAC JOURNIAC LIMEUIL MANAURIE MAUZENS-ET-MIREMONT PAUNAT SAINT-AVIT-DE-VIALARD SAINT-CHAMASSY SAINT-CIRQ SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART SAVIGNAC-DE-MIREMONT TURSAC URVAL		Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
12	Belvès – Villefranche-du- Périgord	1	BELVES BESSE BOUILLAC CARVES DOISSAT GRIVES LARZAC LAVOUR LOUBEJAC MAZEYROLLES MONPLAISANT ORLIAC PRATS-DU-PERIGORD SAGELAT SAINT-AMAND-DE-BELVES SAINT-CERNIN-DE-L-HERM SAINT-FOY-DE-BELVES SAINT-LAURENT-LA-VALLEE SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC SALLES-DE-BELVES VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD		Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
10	Bergerac	1	SIGOULES SINGLEYRAC THENAC BERGERAC CAMPSEGRET CAUSE-DE-CLERANS COURS-DE-PILE CREYSSE FORCE FRAISSE GAGEAC-ET-ROUILLAC GARDONNE GINESTET LAMONZIE-MONASTRUC LAMONZIE-SAINT-MARTIN LAVEYSSIÈRE LEMBRAS LIORAC-SUR-LOUYRE LUNAS MAURENS MONBAZILLAC MONTAGNAC-LA-CREMPSE MOULEYDIER PRIGONRIEUX QUEYSSAC RAZAC-DE-SAUSSIGNAC SAINT-AGNE SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE SAINT-GEORGES-BLANCANEIX SAINT-GERMAIN-ET-MONS SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES SAINT-NEXANS SAINT-PIERRE-D EYRAUD SAINT-SAUVEUR SAUSSIGNAC	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
9	Sigoulès - Eymet	1	PERIGUEUX SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC SAINT-FRONT-D ALEMPIS SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC TRESSASSAC BARDOU BOISSE BOUNIAGUES COLOMBIER CONNE-DE-LABARDE CUNEGES EYMET FAURILLES FAUX FLAUGEAC FONROQUE ISSIGEAC MESCOULES MONESTIER MONMADALES MONMARVES MONSAGUEL MONTAUT PLAISANCE POMPORT RAZAC-D EYMET RIBAGNAC ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES SADILLAC SAINT-AUBIN-DE-CADELECH SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS SAINT-CAPRAISE-D EYMET SAINT-CERNIN-DE-LABARDE SAINTE-EULALIE-D EYMET SAINTE-INNOCECE SAINTE-RADEGONDE SAINT-JULIEN-D EYMET SAINT-LEON-D ISSIGEAC SAINT-PERDOUX SERRES-ET-MONTGUYARD	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
7	Saint-Astier - Neuvic	1	<p>SAINTE-LAURENT-DES-HOMMES SAINT-LOUIS-EN-L ISLE SAINT-MARTIN-L ASTIER SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE SOURZAC ANNESSE-ET-BEAULIEU BEAURONNE CHANTERAC COURSAC DOUZILLAC GRIGNOLS JAURE LEGUILLAC-DE-L AUCHE MANZAC-SUR-VERN MONTREM NEUVIC RAZAC-SUR-L ISLE SAINT-AQUILIN SAINT-ASTIER SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE SAINT-JEAN-D ATAX SAINT-LEON-SUR-L ISLE SAINT-SEVERIN-D ESTISSAC VALLEREUIL AGONAC ATUR BASSILLAC BIRAS BOULAZAC BUSSAC CHAMPCEVINEL CHANCELADE CHAPELLE-GONAGUET CHATEAU-L EVEQUE CORNILLE COULOUNIEUX-CHAMIER EYLIAC LIGUEUX MARSAC-SUR-L ISLE NOTRE-DAME-DE-SANILHAC</p>	<p>CH Périgueux Polyclinique Francheville</p>	<p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	NON
8	Périgueux - Agonac	1 et 2 week-ends et jours fériés		<p>CH Périgueux Polyclinique Francheville</p>	<p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
5	Excideuil - Hautefort	1	ANLHIAC BADEFOLS-D ANS BOISSEUILH CHAPELLE-SAINT-JEAN CHERVEIX-CUBAS CHOURGNAC CLERMONT-D EXCIDEUIL COUBJOURS EXCIDEUIL GABILLOU GENIS GRANGES-D ANS HAUTEFORT NAILHAC PREYSSAC-D EXCIDEUIL SAINTE-EULALIE-D ANS SAINTE-ORSE SAINTE-TRIE SAINT-GERMAIN-DES-PRES SAINT-MARTIAL-D ALBAREDE SAINT-MEDARD-D EXCIDEUIL SAINT-PANTALY-D EXCIDEUIL SAINT-RAPHAEL SALAGNAC TEILLOTS TEMPLE-LAGUYON TOURTOIRAC	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
6	Mussidan	1	BEAUPOUYET BELEVMAS BOSSET BOURGNAC EGLISE-NEUVE-D ISSAC ISSAC LECHES MUSSIDAN SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER SAINT-FRONT-DE-PRADOUX SAINT-GERY SAINT-HILAIRE-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D EYRAUD	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
			MAYAC MONTAGNAC-D AUBEROCHÉ NEGRONDES SAINT-JORY-LAS-BLOUX SAINT-PAINTALY-D ANS SAINT-VINCENT-SUR-L ISLE SARLIAC-SUR-L ISLE SAVIGNAC-LES- EGLISES SORGES		fériés et jours de pont de 8h à 20h	
4	Mareuil - Brantôme	1	BEAUSSAC BOURDEILLES BRANTOME CANTILLAC CHAMPAGNAC-DE-BELAIR CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER CHAPELLE-FAUCHER CONDAT-SUR-TRINCOU EYVIRAT GONTERIE-BOULOUNEIX GRAULGES LEGUILLAC-DE-CERCLES MAREUIL MONSEC PUYRENIER ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE RUDEAU-LADOSSE SAINTE-CROIX-DE-RICHEMONT SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES SAINT-PANCRACE SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES VALEUIL VIEUX-MAREUIL VILLARS	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

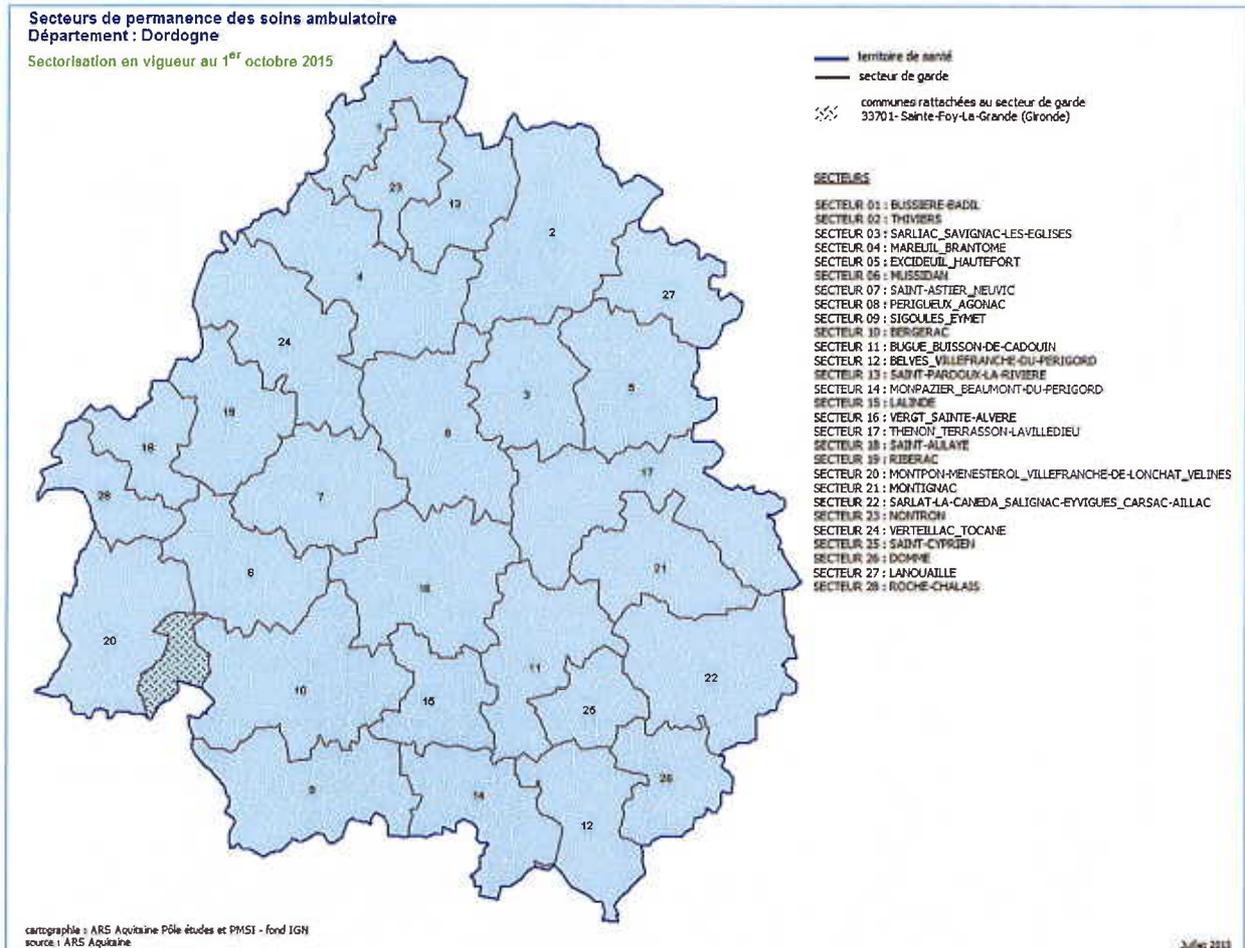
N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
1	Bussières-Badil	1	BUSSEROLLES BUSSIÈRE-BADIL CHAMPNIERS-ET-REILHAC CONNEZAC ETOUARS HAUTEFAYE JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT PIEGUT-PLUVIERS SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE SOUDAT TEYJAT VARAIGNES	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	Thiviers	1	CHALEIX COQUILLE CORGNAC-SUR-L ISLE EYZERAC FIRBEIX JUMILHAC-LE-GRAND LEMPZOURS MIALET NANTHEUIL NANTHIAT SAINT-JEAN-DE-COLE SAINT-JORY-DE-CHALAIS SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS SAINT-PAUL-LA-ROCHE SAINT-PIERRE-DE-COLE SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT SAINT-SULPICE-D EXCIDEUIL SARRAZAC THIVIERS VAUNAC	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
3	Sarliac - Savignac-les-Eglises	1	ANTONNE-ET-TRIGOMANT BOISSIÈRE-D ANS BROUCHAUD CHANGE COULAURES CUBJAC ESCOIRE	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 28 secteurs

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 14 secteurs

Identification de points fixes de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9 060 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 412 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 342 médecins

Structures des urgences :

CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)

Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)

CH Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)

CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au vendredi :

19h-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

ANNEXE 1

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 et créant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Dordogne en date du 16 juin 2015,

VU les avis du Préfet de Dordogne et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Dordogne, en date du 3 septembre 2015

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe 1, qui porte déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire de la partie médecine ambulatoire du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine est modifiée concernant le département de la Dordogne :

- Par la création d'un territoire de permanence dénommé : secteur 17 « Thenon- Terrasson – Lavilledieu » issu de la fusion des secteurs 17 (Thenon) et 20 (Terrasson - Lavilledieu) ;
- Par le rattachement de la commune de « La Douze » au secteur 16 - Vergt Sainte Alvère et des communes de Sainte Marie de Chignac, Saint Pierre de Chignac et Eyliac au secteur 8 – Périgueux Agonac ;
- Par la modification du nombre d'effecteurs pour le secteur 8 – Périgueux Agonac : suppression d'1 effecteur en semaine et maintien de 2 effecteurs les week-ends et jours fériés.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susmentionné reste inchangé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les directrices et directeurs des délégations territoriales de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le

22 SEP. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2015
relatif au cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires en Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé,

VU l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

VU la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

VU l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS/2015/193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 24 SEP, 2015
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 3 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 11 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 18 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2015 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO ;

Vu les avis du délégué territorial de l'INAO en date du 23 et du 24 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant la situation exceptionnelle due à une succession d'épisodes orageux courant septembre, suite à un été chaud et sec, entraînant une dégradation de l'état sanitaire des vignes concernées et un blocage de l'évolution de la maturité des baies ;

Considérant que cette situation conduit à anticiper la récolte sur ces vignobles ;

Considérant dès lors que les niveaux de maturité requis ne pourront être atteints sans enrichissement ;

Considérant que les délais dans lesquels cet enrichissement doit être effectué n'ont pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

Considérant que, dans ces conditions, l'enrichissement doit se faire avec une technique éprouvée et immédiatement disponible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnés à l'annexe 1 et pour les territoires mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2

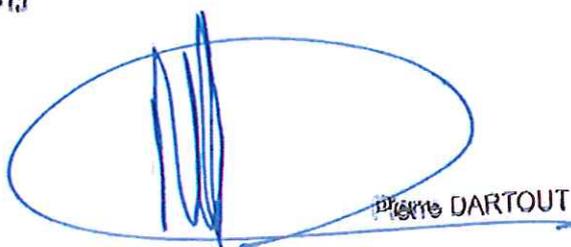
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe I

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1 - Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Béarn	rouge			Pyrénées-Atlantiques	0,5			
Béarn	rosé			Pyrénées-Atlantiques	0,5			

2 - Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Comté Tolosan	Rouge (Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Pyrénées-Atlantiques	1		
Comté Tolosan	Rosé			Pyrénées-Atlantiques	1		
Landes (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Rouge			Landes	1		
Comté Tolosan	Rouge			Landes	1		

Liste des indications géographiques pour lesquelles est proposée l'autorisation d'enrichissement

Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques

AOP Béarn : Abos, Arbus, Arricau-Bordes, Arrosés, Artiguelouve, Aubertin, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Bétraçq, Bosdarros, Burosse-Mendousse, Cadillon, Cardesse, Castagnède, Castepugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-de-Béarn, Corbères-Abères, Crouseilles, Cuqueron, Diusse, Escurès, Estialescq, Gan, Gayon, Gelos, Haut-de-Bosdarros, L'Hôpital-d'Orion, Jurançon, Lacommande, Lagor, Lahontan, Labourcade, Laroïn, Lasserre, Lasseube, Lasseubetat, Lembeye, Lespelle-Germeaud-Lannegrasse, Lucq-de-Béarn, Mascaraàs-Haron, Mazères-Lezons, Moncaup, Moncla, Monein, Monpezat, Mont-Disse, Mourenx, Narcastet, Ogenne-Camptort, Oraàs, Orthez, Parbayse, Portet, Puyoo, Ramous, Rontignon, Saint-Faust, Saint-Jean-Poudge, Sainte-Suzanne, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sauvelade, Séméacq-Blachon, Tadon-Sadirac-Viellenave, Tadousse-Ussau, Uzos, Vialer, Vielleségure

IGP Comté Tolosan : tout le département

Liste des communes du département des Landes

IGP Landes et IGP Comté Tolosan : tout le département sauf Aire-sur-Adour (partie rive droite de l'Adour), Arthez d'Armagnac, Betbezer d'Armagnac, Le Bourdalat, Castandet, Cazères-sur-Adour, Créon d'Armagnac, Escalans, Le Frêche, Gabarret, Hontanx, Labastide d'Armagnac, Lacquy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Lagrange, Lussagnet, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Parleboscq, Perquie, Sainte-Foy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Saint-Gein, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau)

**Arrêté du 11 août 2015
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé NOVABIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2007 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVABIO dont le siège social est situé à CREA VALLEE SUD, Avenue de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 25 août 2010 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé NOVABIO dont l'établissement principal est situé à CREA VALLEE SUD, Avenue de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;
- VU** la demande formulée le 10 août 2015 par Maître Stéphane RUFF et Maître Christelle LAPIERRE, de la Société d'Avocats RUFF & NEBOT, aux fins d'obtenir pour leur client, la SELAS NOVABIO, l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de l'obtention du statut de coresponsable de certains associés, et des modifications intervenues dans la détention du capital de la société NOVABIO.

- VU** l'ensemble des pièces annexées à la demande, soit :
- Copie des ordres de mouvement des actions de Monsieur LASSALLE et de Monsieur GAILLARD et imprimés 2759 correspondants,
 - Copie des lettres de démission de Monsieur LASSALLE et de Monsieur GAILLARD,
 - Copie du contrat de prêt d'une action à Monsieur DOTZIS,
 - Copie du procès verbal des décisions du Président du 25 juin 2014,
 - Copie de l'extrait Kbis de la SELAS NOVABIO à jour au 16 janvier 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, l'arrêté en date du 25 août 2010 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé NOVABIO, dont l'établissement principal est situé à CREA VALLEE SUD, Avenue de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) est modifié concernant les biologistes médicaux ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites NOVABIO reste composé de 16 sites dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- 15 sites ouverts au public :

A –TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

- 1) 17 rue Mounet Sully – 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 420 9
- 2) 12 rue Joussen - 24130 BRANTOME
Numéro FINESS 24 001 446 4
- 3) 89 avenue du Général de Gaulle – 24660 COULOUNIEX-CHAMIERES
Numéro FINESS 24 001 418 3
- 4) 17 rue Pierre Brossolette - 24150 LALINDE
Numéro FINESS 24 001 493 6
- 5) route de Campagne - 24260 LE BUGUE
Numéro FINESS 24 001 514 9.
- 6) 6 rue Emile Bazillou - 244000 MUSSIDAN
Numéro FINESS 24 001 492 8.
- 7) 10 avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON
Numéro FINESS 24 001 445 6
- 8) 95 rue Talleyrand Périgord - 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 443 1
- 9) 4 rue Guynemer – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 417 5
- 10) 32 ter boulevard de Vesone – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 419 1
- 11) avenue de Royan lieu-dit la Gare - 24600 RIBERAC
Numéro FINESS 24 001 444 9
- 12) 4, place Saint-Astier - 24410 SAINT-ASTIER
Numéro FINESS 24 001 494 4

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

13) 32 boulevard Garreau – 33220 SAINTE-FOY LA GRANDE
Numéro FINESS 33 002 929 9

C – TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :

14) Lieu dit "Tricou" zone d'activité de la Porte du Quercy - 47500 MONTAYRAL
Numéro FINESS 47 001 498 6

15) 33-35 avenue de Fumel - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Numéro FINESS 47 001 496 0

- 1 site non ouvert au public : le plateau technique sur le territoire de santé de la Dordogne

16) CREA VALLEE SUD -ZA de Borie MARTY-24600 NOTRE DAME DE SANILHAC
Numéro FINESS 24 001 421 7.

Article 3 : Ce laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVABIO dont le siège social est situé à CREA VALLEE SUD, Avenue de Borie MARTY à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 24 001 442 3 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites NOVABIO inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE :

- **M. Marc AMOUROUX**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520260 ;
- **Mlle Marie-France ANDRE**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro 10003844023 ;
- **M. Henry-Pierre DOERMANN**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525400 ;
- **M. Patrick DUVERNEUIL**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001521714 ;
- **M. Dominique FERRAND**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550895 ;
- **M. Sébastien FLORET**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10001847697 ;
- **M. Antoine GENDROT**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004071378 ;

- **M. Benoist GHALI**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100020915 ;
- **Mlle Françoise LABROUE**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520252 ;
- **Mme Frédérique LAFFARGUE-DUPEUX**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524718 ;
- **M. Sylvain LE CALVEZ**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10003854808 ;
- **M. Arnaud MILLARET** biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001824456 ;
- **Mme Christine MORATE-VALMARY**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004142252 ;
- **M. François PAPON** biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589695 ;
- **Mlle Emmanuelle REY**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015844324 ;
- **M. Hubert SEEGERS**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520195 ;
- **M. Arnaud SIMON**, biologiste coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10004029921 ;
- **Mme Sabine VERVYNCK**, biologiste coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite au tableau de l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 1000384437 ;

B - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

- **M. Driss BEZZAZ**, biologiste médical associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524858 ;
- **M. Grégory DOTZIS**, biologiste médical associé, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100019776 ;

C - BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE EN CONTRAT A DUREE INDÉTERMINÉE :

- **Mme Marie-Anne ARAGON**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10002792207 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. Henry-Pierre DOERMANN, biologiste coresponsable, associé professionnel, Président de la SELAS

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— POLE AUTORISATIONS

**Arrêté du 07 septembre 2015
portant modification de l'autorisation de regroupement de
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi
sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES
ANABIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO dont l'établissement principal est situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2011 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée B.B.M sise à ARES (33740) au 66 avenue de la Libération ;

- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 07 février 2011 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé B.B.M sis à ARES (33740) au 66 avenue de la Libération ;
- VU** la demande formulée le 09 juillet 2015 par Madame Agnès PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELAS B.B.M dont le siège social est fixé 66 avenue de la Libération à ARES (33740) ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées à cette demande, soit :
- Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société B.B.M en date du 06 juillet 2015,
 - Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ANABIO en date du 06 juillet 2015,
 - Une copie du Procès-verbal de la réunion du Comité Stratégique de la société ANABIO en date du 16 juin 2015,
 - Une copie du projet de Traité de Fusion en date du 17 juin 2015,
 - Une copie de l'acte de cession sous conditions suspensives et préalables en date du 17 juin 2015,
 - La répartition du capital et des droits de vote au sein de la société ANABIO post fusion,
 - La liste des sites et des biologistes au sein de la société ANABIO post fusion,

Considérant que l'opération de fusion par voie d'absorption envisagée satisfait à ce jour aux dispositions des articles L.6223-4 et L.6222-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO dont l'établissement principal est situé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié ;

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO est modifiée en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELAS B.B.M, qui exploite un laboratoire de biologie médicale dont les sites d'implantation sont les suivants :

- 66, avenue de la Libération à ARES (33740) / **établissement principal**
Numéro FINESS EJ : 33 003 397 8
Numéro FINESS ET : 33 003 401 8
- 157, avenue de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS ET : 33 003 410 9
- 5, avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS ET : 33 003 405 9
- 1, Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS ET : 33 003 415 8

Article 3 : Est retiré le numéro suivant, pour l'inscription au répertoire FINESS :

- 33 003 397 8 (EJ)

Article 4 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sera composé, à compter de la date de réalisation de la fusion, de dix-huit (18) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

- 1) **157 avenue de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)**
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à **ARCACHON (33170)**
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) **66 avenue de la Libération à ARES (33740)**
Numéro FINESS : 33 003 401 8
- 4) 51 avenue de la Cote d'Argent à **BIGANOS (33380)**
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 5) 22 avenue du Général de Gaulle à **BLANQUEFORT (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (**établissement principal**)
- 6) 14 cours Balguerie Stutzenberg à **BORDEAUX (33100)**
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 7) 2 rue Blanqui à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 8) 421 rue Pasteur à **BORDEAUX (33200)**
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 9) 30 rue Saint Sernin à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 10) **1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)**
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 11) Centre Commercial Saint Géry à **GRADIGNAN (33170)**
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 12) **150 avenue de la Libération à LACANAU (33680)**
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 13) 16 B rue de la Tremoille à **MARGAUX (33460)**
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 14) 2 rue Georges Négrevergne à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 090 8
- 15) 9 avenue Jean Mazarick à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 16) 6 route de Bordeaux à **PAREMPUYRE (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 17) 7 place de la Vème République à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 18) Centre commercial Saigne-Formamoir à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS 33 005 216 8

Article 5 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) ;

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique.

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS MEMBRES DU DIRECTOIRE :

- **Mme Agnès PREVOST**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
- **M. Didier MARTIN**, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549574 ;
- **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART** biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Jacques AUGUET**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- **Mme Véronique BARRE**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- **M. Eric BERGER**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- **M. Alain BERTRAND**, biologiste médical et médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
- **Mme Anne BUSQUET-MAURY**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551430 ;
- **Mme Marie-Laure GACHET**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- **M. Alexandre ISIDORE**, biologiste médical et médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
- **Mme Dominique JORDANA**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
- **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;

- **Mme Catherine LAFFERRIERE**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- **Mme Catherine LAUROUA**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- **Mme Paule MASSON**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- **M. Jean-François PERONNEAU**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
- **M. Alain PEUCHANT**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- **M. Hervé PILLON, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551463 ;**
- **M. Gilles PUYMARTIN**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530764 ;
- **M. Jean-Pierre SARTHOU**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069 ;
- **Mme Murielle TIETARD**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- **M. Thierry ZIEGLER**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

C- BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERALE :

- **M Julien BONDAZ**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
- **Mme Anne-Cécile CHARLET**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
- **Mme Michèle RIEUX**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550440 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Président de la SELAS.

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 septembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

*portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Fondation John Bost, 24130 La Force*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1986 (licence n°252) autorisant l'officine de pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost, 24130 La Force, à transférer dans un local du pavillon de « L'Abri Est » situé dans l'enceinte de l'établissement;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2003 autorisant M. le Directeur Général de la Fondation John Bost, 24130 La Force, à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 (4^e alinéa);
- VU** l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 21 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost à assurer la vente de médicaments au public prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;
- VU** la demande formulée le 28 avril 2015 par le Directeur Général de la Fondation John Bost en vue d'obtenir l'autorisation de déplacer les locaux de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf entre l'AGORA et le futur plateau médical, dans l'enceinte du site de la commune de La Force (24130), demande déclarée complète en date du 21 mai 2015 ;
- VU** l'avis du 21 juillet 2015 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection et l'avis technique du 10 septembre 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de l'acquisition d'un robot permettant de réaliser automatiquement une distribution journalière individuelle nominative des médicaments ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et équipements ;

DECIDE

Article premier : le Directeur général de la Fondation John Bost est autorisé à modifier la pharmacie à usage intérieur de son établissement.

La modification concerne le déplacement des locaux de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf entre l'AGORA et le futur plateau médical, dans l'enceinte du site de la commune de La Force (24130).

Article 2 : la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 4° et 7° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la stérilisation des dispositifs médicaux définie au 4° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4.

Article 3 : la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost dessert tous les patients et résidents pris en charge par l'établissement sur différents sites géographiques répartis sur les communes suivantes :

- commune de La Force (24130)
- commune de Saint-Pierre d'Eyraud (24130)
- commune de Prigonrieux (24130)
- commune de Port Sainte Foy (33220)
- commune de Bergerac (24100)
- commune de Pineuilh (33220)
- commune de Mautauban (82000)

Article 4 : le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine. La permanence pharmaceutique est assurée par le pharmacien gérant et le pharmacien adjoint.

Article 5 : toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 7 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-martin-libourne.mesoigner.fr> adressée par Monsieur Thibaut MARTIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la S.E.L.A.R.L PHARMACIE MARTIN, sise 88 rue Gambetta, 33500 LIBOURNE (Licence n° 33#000013) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 27 février 2015, enregistrée complète le 23 juillet 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.R.L PHARMACIE MARTIN, sise 88 rue Gambetta, 33500 LIBOURNE, exploitée par Monsieur Thibaut MARTIN, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000013.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-martin-libourne.mesoigner.fr>

Art. 2. – Monsieur Thibaut MARTIN (RPPS : 10100339638) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000013 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN